

 <p>Petite cité de caractère</p>	<p>Commune de La Roquebrou – Département du Cantal – République française <i>Liberté – Egalité – Fraternité</i></p>
<p>Nombre de membres en exercice: 13</p> <p>Présents : 9</p> <p>Votants: 11</p>	<p style="text-align: center;">Séance du 14 décembre 2018</p> <p>l'assemblée régulièrement convoqué le 07 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Guy BLANDINO.</p> <p>Sont présents: Guy BLANDINO, Monique DE LA ROCQUE, Christine VIGNY, Guy BARBECOT, Pierre AUDISSERGUES, Claude BESSE, René BEYNEL, Françoise FLOTTE, Pascal MALVEZIN</p> <p>Représentés: Marie-Pierre HAUQUIN, Daniel ROUGE</p> <p>Excuses: Fabrice CARNEIRO</p> <p>Absents: Isabelle LEPCZYNSKI</p> <p>Secrétaire de séance: Christine VIGNY, Pierre AUDISSERGUES</p>

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 OCTOBRE 2018 - DE 2018 12 66

Les membres du Conseil ayant eu connaissance du projet de procès-verbal de la séance du 8 octobre 2018,

Après avoir pris connaissance de la rectification demandée sur les votes de la délibération DE 2018_64 pour laquelle Monsieur René BEYNEL a voté contre

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil municipal approuve le procès-verbal rectifié de la séance du 8 octobre 2018.

Objet: AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - DE 2018 12 67

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui permet d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts des investissements budgétés sur l'exercice précédent.

Monsieur le Maire apporte donc les précisions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2018 = 1 059 878,23 €

Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et opérations financières

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **260 000€**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 = 10 000 €
- Chapitre 21 = 20 000 €
- Chapitre 23 = 230 000 €

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2018 = 309 125,94 €

Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et opérations financières

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **75 000 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 = 10 000 €
- Chapitre 23 = 65 000 €

BUDGET ABATTOIR

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 201 = 89 500,00 €

Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et opérations financières

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **22 000 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 = 1 000 €
- Chapitre 21 = 1 000 €
- Chapitre 23 = 20 000 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Permet d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de
25% des crédits ouverts des investissements budgétés sur l'exercice précédent.**

Ce qui se traduit par budget :

BUDGET PRINCIPAL

- Chapitre 20 = 10 000 €
- Chapitre 21 = 20 000 €
- Chapitre 23 = 230 000 €

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

- Chapitre 20 = 10 000 €
- Chapitre 23 = 65 000 €

BUDGET ABATTOIR

- Chapitre 20 = 1 000 €
- Chapitre 21 = 1 000 €
- Chapitre 23 = 20 000 €

Objet: TARIFS COMMUNAUX 2019 - DE 2018 12 68

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité reconduit les tarifs communaux 2018 pour 2019

Objet: PROMOTION VIDEO DES PETITES CITES DE CARACTERE PARTICIPATION CANTAL DESTINATION - DE 2018 12 69

L'Agence Cantal Destination dans le cadre de sa politique de promotion touristique du Cantal a émis le souhait de participer à nos côtés au volet promotion par la réalisation de vidéos sur nos communes. Cette participation a pour contrepartie la libre utilisation des images par l'agence Cantal destination. Compte tenu de la volonté commune des trois petites Cités de caractère de la Châtaigneraie cantalienne de globaliser le volet communication nous pouvons considérer que chaque commune participe à la mise en œuvre des documents de promotion vidéo. Dans ce cas la participation de l'Agence Cantal destination serait de 2 000,00€ par commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accepte la participation de l'Agence Cantal destination et, en contrepartie, de l'autorise à utiliser des images de la commune pour la promotion des activités touristiques du Cantal.

Objet: DROIT D'EAU MARTIN - DE 2018 12 70

Lors des travaux réalisés rue Emile Dumas en 1987, la source qui alimentait la propriété de Monsieur Martin (aujourd'hui Raulet) au n°5 de la rue aurait été détournée.

Afin de compenser cette perte d'eau la commune avait alors alimenté le terrain en prenant sur le réseau d'eau potable sans qu'il soit posé de compteur.

Lorsque nous avons réalisé les travaux de la rue Damont, et dans le cadre du diagnostic du réseau d'adduction d'eau potable, un compteur a été posé sur ce branchement ce qui nous permet d'en évaluer le coût.

Celui-ci est de 897,15€ pour l'année 2018, hors part communale bien évidemment, mais ce sont aussi 786m³ d'eau potable qui partent directement dans la Cère.

Compte tenu de ces éléments et des restrictions d'eau de plus en plus fréquentes auxquelles nous sommes confrontés et que nous n'avons pu à ce jour trouver d'éléments concrets sur ce "droit d'eau".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la fermeture de ce compteur.

Monsieur Audissergues propose de demander à son père, conseiller municipal à ce moment-là s'il a souvenir d'un accord.

Objet: DEPLOIEMENT DE LA FIBRE AVIS DU CONSEIL - DE 2018 12 71

Lors de sa séance du 8 août dernier le Conseil municipal avait émis un avis défavorable au déploiement de la fibre par voie aérienne, notamment sur la portion "Bourg vers Bourriotte".

Depuis les représentants d'Orange et d'Eiffage, mandatés par la Région-Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Cantal sont venus présenter le plan de déploiement plus en détail.

La portion qui comportait le plus de poteaux -Palat / Bosviel- a été traitée différemment, sans impact sur la commune.

Sur les autres écarts les supports existants sont réutilisés ce qui diminue considérablement le nombre de poteaux prévus à l'origine.

Enfin pour ce qui est de l'alimentation de la Bourriotte, la demande ne concerne plus que la seule fibre, mais aussi la liaison "normale" cuivre puisque les installations d'origine qui passent à travers bois et champs sont obsolètes ce qui explique le câble accroché dans les arbres le long de la route.

Aujourd'hui, les opérateurs refusent de passer dans des propriétés privées, les réfections de lignes passent désormais sur le domaine public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, se prononce favorablement au déploiement de la fibre même si celui-ci se fait en aérien.

Objet: DECLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE ET FIXATION DU PRIX DE VENTE - DE 2018 12 72

Lors de ses réunions des 29 mai et 7 août 2018; le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la vente de terrains à Madame et Monsieur Andrew Knapp et Madame et Monsieur René Beynel. Ces terrains faisant partie de la voirie communale la vente n'est envisageable qu'après déclassement de ces terrains.

La procédure de déclassement a nécessité la tenue d'une enquête publique d'une durée de 15 jours à compter du 26 septembre.

Le Cabinet Cros, géomètre expert a été mandaté pour effectuer les plans d'arpentage nécessaires.

Le Commissaire enquêteur nommé par arrêté du Maire AR_2018_08_09_01, a émis un avis favorable dans son rapport en date du 17 octobre 2018.

Sur l'ensemble la procédure les frais engagés par la commune sont de :

Géomètre	960,00€ (180 Knapp, 780 Beynel, selon devis)
Commissaire enquêteur	836,40€

Insertions légales 1 514,14€

Soit un total de 3 310,54€

Afin de fixer un prix au plus juste il est proposé au Conseil de proratiser le prix hors géomètre à la surface vendue puisque l'enquête publique était commune aux deux parties soit

46 ca pour Monsieur Beynel 2 710,34€

10 ca pour Monsieur Knapp 600,20€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur Beynel n'ayant pas pris part au vote:

Vu le rapport de Monsieur André Rongier Commissaire enquêteur,

Prononce le déclassement des parcelles telles que délimitées sur les plans de bornage joints en annexe

Accepte l'aliénation de ces parcelles pour un prix de vente de 2 710,34€ pour Madame et Monsieur Beynel, 600,20€ pour Madame et Monsieur Knapp (sous réserve de la confirmation du devis du géomètre)

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ces ventes

Objet: BUDGET COMMUNAL DECISION MODIFICATIVE N°3 - DE 2018 12 73

Monsieur le Maire expose que cette décision modificative est présentée au Conseil uniquement pour prendre en compte les remboursements effectués par EDF suite à des erreurs de facturation.

Article	Libellé	BP	DM3	Total
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
60612	Energie - électricité	60 000,00	37 939,05	97 939,05
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
7788	Autres recettes exceptionnelles	31 000,00	37 939,05	68 939,05

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accepte la décision modificative telle que présentée

Objet: LOGEMENT DU CAMPING POUR NECESSITE DE SERVICE GRATUITE - DE 2018 12 74

Par délibération en date du 3 octobre 2016 le Conseil municipal avait fixé le tarif de la location de l'appartement du gardien, hors période d'ouverture du camping, à 220,00€ mensuels charges comprises et de le mettre à disposition à titre gracieux pour les agents communaux en charge de la gestion du camping pendant les périodes d'ouverture de ce dernier.

Or il s'est avéré que les gîtes étant fréquentés toute l'année, le gardien est appelé à intervenir régulièrement le week-end ou en soirée pour ouvrir les gîtes, remettre les clés etc...

De fait, si le camping est fermé, les contraintes liées à l'exploitation des gîtes sont bien réelles.

Le fait qu'un agent soit logé sur place permet de simplifier les procédures d'accueil et d'améliorer la qualité de la réception des clients.

Compte tenu de ces éléments il est proposé au Conseil municipal d'étendre la gratuité du logement à l'année pour nécessité de service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'étendre la gratuité du logement à l'année pour nécessité de service.

Objet: BUDGET ANNEXE ABATTOIR DECISION MODIFICATIVE N°1 - DE 2018 12 75

A la demande du comptable public il y a lieu de passer des écritures relatives aux amortissement de matériel.

D'autre part une erreur logicielle ou de saisie a provoqué l'incrémentation de l'affectation des résultats à la fois dans le Budget primitif et dans le budget supplémentaire.

Il y a donc lieu de rectifier cette erreur qui ne modifie pas l'équilibre général du budget mais ramène les montants à leur juste niveau.

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement			
O23	Virement à la section d'investissement	47 721,71	OO2	Résultat de fonctionnement reporté	46 971,71
6811	Dot amort incorp	750,00			
Total dépenses		46 971,71	Total recettes		46 971,71
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
2183-000	Matériel de bureau	-750,00	OO1-OO	Solde d'exécution de la section d'investissement	12 182,40
2313-000	Constructions	58 404,11	021-00	Virement de la section de fonctionnement	47 721,71
			28183	Matériel de bureau	750,00
Total dépenses		59 154,11	Total recettes		59 154,11

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative telle que présentée

Objet: BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°3 - DE 2018 12 76

A la demande du comptable public il y a lieu de passer des écritures relatives aux transfert de droits (récupération de la TVA).

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement			
2762-00	Créances transfert droit	638,88	21531-1	Réseaux d'adduction d'eau	-638,88
Total dépenses		638,88	Total recettes		638,88

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve la décision modificative telle que présentée

Objet: CHATAIGNERAIE CANTALIENNE MARCHE A BONS DE COMMANDE AVENANT - DE 2018 12 77

Monsieur le Maire expose que des marchés de voirie sont signés sous forme de groupement de commandes sur les secteurs d'Entre 2 Lacs, du Pays de Montsalvy et ce Cère et Rance. Il précise que les marchés arrivent à échéance en janvier 2019 sur le secteur d'Entre 2 Lacs et en janvier 2020 sur les secteurs du Pays de Montsalvy et de Cère et Rance.

Dans une perspective de mutualisation et d'économie d'échelle, Monsieur le Maire rapporte qu'un prochain marché pourrait couvrir l'ensemble du territoire de la communauté de communes de la châtaigneraie cantalienne, c'est-à-dire à compter de janvier 2020. Dans l'attente, il propose de prolonger la durée d'effet du marché signé sur le secteur d'Entre 2 Lacs d'une année, soit jusqu'au 5 janvier 2020.

Il est précisé que sur les 4 années écoulées, le montant des travaux effectués sur le secteur d'Entre 2 Lacs est de 1 045 047.00 €, avec un maximum estimé aux termes du marché à 3 200 000.00 € HT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant au marché de travaux de modernisation, de renforcement et d'entretien de la voirie communale qui s'applique sur le secteur d'Entre 2 Lacs pour en prolonger la durée d'un an avec une échéance au 5 janvier 2020.

Objet: DEMANDE D'ALIENATION DE VOIRIE COMMUNALE - DE 2018 12 78

Monsieur Brousse, au nom du GAEC des Chevalier a demandé à pouvoir acquérir le chemin communal qui passe au milieu de ses parcelles et qui ne dessert que ces dernières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires à l'aliénation du chemin communal

Décide que le prix de vente devra être fixé pour que l'ensemble des frais (bornage, enquête, publicité) soit à la charge de l'acquéreur.

A propos des problèmes rencontrés avec la facturation EDF, Monsieur le maire fait remarquer que la trésorerie paie immédiatement, sans que l'on puisse intervenir après coup ni régulariser.

Monsieur Malvezin intervient sur les procédures comptables comparées entre ses établissements et celles de la Mairie. Il s'étonne du manque de contrôle de la part de la Mairie. Monsieur le Maire fait remarquer que contrôle il y a mais que celui-ci ne peut intervenir qu'a posteriori ! C'est la raison pour laquelle il a été mis fin au prélèvement d'office

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre des opérations d'économie d'énergie lancées par la Communauté de communes et notamment sur l'éclairage public il y a eu peu d'intervention sur la commune car nous étions déjà bien en avance avec un programme pour 48000 € de dépenses. Le SDEC va donc rembourser le 48000€ sur 2019. Le remplacement des dernières lampes a représenté une dépense de 5500€ sur l'année

Informations sur des travaux en cours.

Hospice médiéval :

Quelques retards en raison de problèmes de solidité de la structure en pans de bois qu'il fallut consolider par l'intérieur.

Le surcoût sera sans doute compenser par des moins.

Des problèmes également avec les évacuations d'eau usées : certains réseaux se perdent dans la nature et ne correspondent pas aux plans déposés lors des travaux.

Monsieur le Maire se félicite des bonnes relations avec l'architecte et les entreprises.

Le projet Buc est donc entre parenthèses bien que l'immeuble mérite d'être mis en valeur.

Pour 2019, la DETR sera sollicitée ainsi que le fonds ruralité (Région) pour la réfection des toilettes du camping.

Travaux sur le haut de la rue Damont pour éviter la surverse du ruisseau qui descend de Messac.

Monsieur Besse fait remarquer que des pavés se déchaussent devant chez Delmas. Monsieur le Maire confirme que l'entreprise Loreto est intervenue et explique que les fissures se produisent sur des endroits de reprises.

Le carrefour sera reprofilé rue Dumas/rue Damont

Le revêtement du Foirail a été refait mais il y a un problème d'adhésion de la gravette sur la "colle". L'entreprise interviendra au printemps pour avoir de meilleures conditions météo.

Monsieur Malvezin évoque :

- le problème des travaux au Crédit agricole qui ne sont pas conformes. Monsieur le Maire précise que le crédit agricole a été saisi ainsi que l'ABF.
- Monsieur France a installé un chalet sur sa terrasse.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la saisine de Monsieur Fournier au sujet de la maison Teulade 14 rue de La Frugière, une procédure de péril a été relancée.

Concernant les travaux sur la maison "Tiravy" place du Fort, nous sommes toujours en attente des remboursements. Les propriétés sont en vente.

Monsieur Barbecot, revient sur la foire du livre qui s'est très bien passée. Vrai succès pour les auteurs et les libraires.

Une seule subvention celle de la communauté de communes.

Le Maire



Guy Blandino

